



## Annualisation du temps de travail

Par **Mick25**, le 17/02/2015 à 16:01

bonjour,

on me propose une annualisation de mon temps de travail.

Pas en heures mais en jours, 218 jours exactement.

Il me propose un compensation salarial de 250 euros/mensuel.

Je suis technicien SAV, en ce moment je travail déjà 218 par an mais je fais des heures supplémentaire et j'ai le droits a des RTT vu je dois travailler 37.5 heures pas semaine.

Ma question, suis je toujours limité a 10 heures max par jours et 48 heures par semaine.

et mon ancien calcul de travail comptais les jours feries, les congés, les ponts.

Pour cette année, 3 ponts, 25 jours congés, et 8.42 RTT = 215.6 jours, je perd environ 2 jours.

Ma deuxième question, comment sont gérés les jours qui remplace les RTT( je ne sais pas comment cela s'appel) ??? si je travail plus de 218 jours, ils sont perdu ?? ou payé !!!

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le 17/02/2015 à 21:15

Bonjour,

Il ne s'agit pas vraiment d'une annualisation mais d'une convention de forfait en jours...

Il faudrait déjà savoir si vous avez une réelle autonomie dans l'organisation de votre travail et n'êtes pas soumis à un horaire...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Mick25**, le 20/02/2015 à 15:10

Merci pour votre réponse je regarde ça !!!!